

Démarche temporaire pour traiter l'infonuagique

L'utilisation de solution infonuagique est encadrée au niveau du Bureau de certification et d'homologation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) par un processus formel incluant l'obtention préalable d'une certification TGV (Trousse globale de vérification) et d'un avis de sécurité favorable du MSSS.

Cette orientation vise à protéger les renseignements personnels qui sont de nature confidentielle (cliniques et autres) des intervenants et des utilisateurs du secteur de la santé et des services sociaux. Elle est sujette à des changements pour s'arrimer éventuellement aux précisions qui découleront de l'orientation officielle du Secrétariat du Conseil du Trésor.

1. Liste partielle des critères de certification :

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/technologies-information/certification-produits-services/liste-criteres-TGV_v2024-06-18.xls

2. Liste partielle des documents à fournir pour l'avis de sécurité :

- a. Politique de sécurité de l'organisation
- b. Politique de confidentialité
- c. Entente de confidentialité
- d. Sécurité de l'infrastructure
- e. Accord de service infonuagique
- f. Certification par des tiers
- g. Analyse de risques
- h. Analyse et réponse des enjeux légaux et organisationnels